CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de procès-verbal de la réunion du jeudi 10 septembre 2015

Administrateurs présents :	Docteurs Gilbert Bejjani, Guy Bergiers, Marc Brusselmans, Jacques de Toeuf, Thierry Hubert, Michel Marin, Christian Moulart, Stanislas Nagorski, Jean Rosillon, Nicole Van Nieuwenhuyse.
Administrateurs excusés :	Docteurs Maxime Bersou, Annie Boisdenghien, Béatrice De Donder, Yvan De Meeus, Marc De Roose, Michel Dewever, Abdallah Kafaoui, Daniel Toussaint, Patrick Zygas.
Invités présents :	Maître Eric Thiry, Morgane Prat et Chrystel de Coster.

La réunion est présidée par Jacques de Toeuf, qui ouvre la séance à 20 h 30.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2015**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. **Tiers-payant obligatoire et transparence**

Le Président explique que le TPO et la transparence font bel et bien partie de la loi santé et que celle-ci a été publiée au Moniteur Belge du 13/08/2015, d'application le 27/08/2015. Cependant les chapitres TPO et transparence entrent en vigueur le 01.07.2015, pour prendre le relais des dispositions initialement prévues à cette date par Mme Onkelinx.
Diverses dispositions sont regroupées dans cette loi, dont quelques-unes qui ont subies des modifications :

- Une disposition qui règle la distribution, le prélèvement et le stockage de sang ;
- Une disposition sur les produits d'origines humaines et la loi PMA ;
- Une disposition qui interdit les suppléments d'honoraire en chambre à 2 lits en hôpital de jour, pour tous les patients et qui est d'application depuis le 27/08/2015 ;
- Et dans la même loi, il y a la disposition de tout ce qui concerne le tiers payant obligatoire, les reçus et les obligations administratives du médecin.

Le Président insiste sur le fait que le tiers payant est obligatoire pour les consultations de patients BIM chez le MG, néanmoins il existe encore des questionnements au sujet du sort qui est réservé au dossier médical global du patient. On peut établir celui-ci en Tiers Payant mais ce n'est une obligation que dans le cas où le malade le demande.
Le Président annonce qu'une note informative à ce propos a été rédigée par Madame Françoise De Toeuf et est à la disposition du Conseil d'Administration.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

Le Docteur Rosillon s'interroge sur la manière de savoir si le patient est BIM ou pas.
Jacques de Toeuf répond qu'il faut toujours vérifier l'assurabilité du patient, électroniquement, auprès de la mutualité.

Le Président arrive au tiers payant obligatoire électronique. Ce chapitre de la loi santé entre en vigueur rétroactivement le 01/07/2015. Cette obligation avait été créée par Madame Onkelinckx avec une entrée en vigueur prévue au 01/01/2015, Madame De Block l'a ensuite reportée au 01/07/2015. Dans les faits, une période de « tolérance » a été décidée par Mme De Block, pour permettre aux logiciels d'être mis à jour pour pouvoir permettre la facturation électronique du TPO. Par ailleurs il faut savoir que des sanctions applicables en cas de non respect de cette obligation existent dans la loi AMI.
En cas de TP, l'attestation papier est envoyée à la mutualité ; le patient, lui, ne doit payer que son ticket modérateur et il faut lui remettre la partie « reçu » de l'attestation mentionnant uniquement le montant de ce ticket modérateur, augmenté le cas échéant du « supplément d'honoraires ».
Le Docteur Nagorski intervient et demande s'il n'y aurait plus, dès lors, de suppléments d'honoraires.
Le Dr de Toeuf répond qu'en effet le supplément d'honoraire est étranger à la facturation TPO, les médecins non conventionnés peuvent bien entendu en demander, seulement ils sont dans l'obligation de mentionner le montant sur le reçu.
Le montant du supplément ne doit pas apparaître sur la partie « attestation » envoyée à la mutuelle. Mais la case « montant A.R. 15.07.2002 » doit toujours être remplie comme auparavant, soit avec les mentions OUI (le ticket modérateur (+ un éventuel supplément) a bien été payé) / NON (le ticket modérateur n'a pas été payé) / le montant effectivement payé (par exemple si le T.M. n'a été que partiellement payé)

Le Président précise la facturation en tiers payant (papier ou électronique) implique la vérification de l'identité du patient via notamment sa carte d'identité électronique.
En tiers payant papier cette vérification ne doit pas avoir lieu s'il existe une « relation de confiance ».
En tiers payant électronique cette vérification doit bien avoir lieu, mais le médecin généraliste gestionnaire du DMG d'un patient ne doit « vérifier » l'identité de ce papier que lors de l'ouverture du DMG ou de sa prolongation (une fois par an donc).
Jacques de Toeuf annonce qu'un mode d'emploi nous a été envoyé par e-mail. Celui-ci nécessite encore une simple vérification quant à la publication de l'INAMI à ce sujet.
Jacques de Toeuf signale quand même que les mutuelles devraient être plus détaillées au niveau de leurs paiements de factures, mais ceci fait actuellement sujet de débat au Cabinet Ministériel.

Le Président énonce un deuxième aspect de cette loi qui règle la question de la perception d'acomptes. L'hôpital se réserve ce droit pour le paiement d'un séjour. Par contre l'acompte médical était interdit, toutefois on a créé maintenant la possibilité de pouvoir le percevoir pour les prestations médicales. Pour ce faire, chaque institution devra adapter son règlement général afin de transmettre le message au patient quant au fonctionnement de la perception d'acomptes.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

Le Président aborde la question des reçus et documents justificatifs, il annonce que toute cette législation vient des Directives Européenne qui oblige à harmoniser toutes les informations données au malade, que ce soit en hospitalier ou en ambulatoire, avant un séjour de soins et qui oblige également qu'il y ait une transparence financière et procédurale vis-à-vis des patients. Cela existe depuis toujours pour la facturation d'hôpitaux, ils ont simplement voulu étendre cette pratique aux services ambulatoires.
Aujourd'hui, c'est donc une obligation, en tiers payant, d'informer le malade sur chaque acte, c'est-à-dire, lui donner le détail du montant à charge de la mutuelle, le montant destiné au ticket modérateur ainsi que le montant de l'éventuel supplément d'honoraires.
Si on ne fait pas de tiers payant, l'attestation de soins remise au malade est suffisante étant donné que les codes de nomenclature y sont repris.
Jacques de Toeuf explique que pour le reçu, l'INAMI a fourni un document justificatif qui est un document type mais qui n'est pas obligatoire, il décrit la façon dont les médecins devraient remplir le reçu.
Il y a une tolérance pour l'utilisation des anciennes attestations mais dans ce cas-ci il faudra y faire figurer le montant.
Le Président insiste sur le fait que c'est seulement le patient qui a le droit de détacher le reçu et non le médecin, cela fait 20 ans qu'il en est ainsi.

3. Référents sectoriels à l'ABSYM-BVAS et à l'ABSYM Bruxelles

Le Président annonce que lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ABSyM-BVAS de la veille, le 09/09/2015, la question des groupes de travail avait été débattue. Il a été décidé de fusionner les groupes de travail ABSyM et ceux crées au sein des différentes chambres en une seule série de groupes « fédéraux », tout en restant conscient qu'il y a des domaines pour lesquels il y aura des projets locaux à régler.

Jacques de Toeuf explique qu'après ce regroupement des groupes de travail, restent actifs :

- Le groupe de travail : « Financement hospitalier » ;
- Le groupe de travail : « Rééquilibrage et nomenclature » ;
- Le groupe de travail : « Arrêté Royal 78 » ;
- Le groupe de travail : « Conseils médicaux ».

Les activités de deux groupes sont momentanément suspendues :

- Le groupe de travail : « Tiers-payant et transparence » est mis en sommeil jusqu'au prochain débat ;
- Le groupe de travail : « Relation avec des tiers » est lui aussi mis entre parenthèse.

Le Président explique que ces groupes de travail ont été créés afin que les médecins y débattent de sujets précis. Ils sont ensuite tenus de faire part de leurs opinions, remarques, recommandations, demandes et éventuelles solutions.

Jacques de Toeuf commence par le groupe de travail « Financement hospitalier ». Celui-ci doit remettre pour fin octobre ses réflexions et commentaires sur l'organisation des soins postnataux en cas de sortie précoce.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

Le groupe de travail « Rééquilibrage de la nomenclature » devra, également pour fin octobre, rentrer un certain nombre d'évaluations sur la faisabilité de rééquilibrage de la nomenclature.

Le groupe « Postes de garde », quant à lui, a rentré des demandes de financement qui sont extrêmement divergentes.
Le groupe « Arrêté Royal 78 » doit rendre pour la fin de l'année ses premières réflexions sur l'ouverture de l'accès aux prestations médicales à des tiers. Maître Thiry, membre de ce groupe, nous fait savoir que pour l'UNPLIB, dont l'ABSYM Bruxelles est membre, il a rencontré la Ministre De Block qui lui a expliqué son projet de réforme de l'Arrêté Royal 78. Elle se montre ouverte aux souhaits, propositions et exigences que l'ABSYM pourrait formuler, afin de pouvoir avancer sur ce dossier. Il y a également une deuxième préoccupation qui concerne le sort du patient. La Ministre De Block désire améliorer la situation de celui-ci. Maître Thiry suggère que les médecins réfléchissent à cette problématique.

Enfin, le Président aborde le dernier groupe de travail « Conseils médicaux » qui a deux missions :

- La première est de trouver une réponse, avant fin octobre, à la question de la possible réécriture de l'Arrêté Royal de 1987 sur les Conseils Médicaux, arrêté qui définit les procédures électorales des Conseils médicaux.
- La deuxième mission est plus vaste et plus longue : il est demandé aux médecins une première appréciation, pour fin décembre, sur la place future du conseil médical dans l'organigramme des organes de direction des hôpitaux (CA, direction, C stratégique, etc), et plus largement une réaction par rapport à tout ce que la Ministre De Block a avancé jusqu'ici.

4. Marchés Publics

Le Président rappelle que les administrateurs ont reçu un document concernant les marchés publics. Il s'agit d'une note rédigée par Henri Anrys intitulée « Médecins hospitaliers « indépendants » : difficultés d'application de la loi sur les marchés publics ». Il invite les administrateurs à la lire très attentivement.
Jacques de Toeuf explique qu'il y a une directive européenne qui impose de se conformer à la règlementation sur les marchés publics pour les investissements comme pour les appels d'offres, que cela concerne les biens ou les services.
Le Président annonce qu'un débat est organisé le 11/09/2015 au cabinet des ministres sur le projet de loi qui transpose la directive européenne en droit belge. Il est à noter que ce projet de loi sur les marchés de services n'aborde pas l'aspect du médecin qui travaille comme indépendant dans un hôpital. Jacques de Toeuf explique, qu'en présence de Maître Thiry, ils ont pu assister à une réunion avec Madame Audag, responsable de la chancellerie du premier ministre, réunion durant laquelle ils ont pu exposer une série d'arguments juridiques allant à l'encontre de l'applicabilité de la règle marchés publics au recrutement des médecins hospitaliers.
Le Président conclut qu'il n'y a pas de danger immédiat, mais que l'ABSyM doit se préparer à argumenter de manière plus approfondie si nécessaire.

5. Entrevue de Toeuf / Facon

Le Docteur de Toeuf explique que le RDV avec Monsieur Jo de Cock, administrateur général de l'INAMI, a dû être annulé, celui-ci était absent pour des raisons médicales. Jacques de Toeuf s'est tout de même rendu au Cabinet de la Ministre De Block, où il a pu rencontrer le

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

responsable de celui-ci, Monsieur Facon. Celui-ci a informé Jacques de Toeuf qu'il n'y aurait pas d'indexation des honoraires en 2016. En outre, il y a des économies à faire dans divers secteurs.

Le Président annonce que pour le premier semestre 2015, il y a eu une non-dépense par rapport à ce qui était prévu, le gouvernement a décidé que cette non-dépense pourra compter parmi les économies à réaliser, mais ne pourra être utilisée pour satisfaire de nouveaux besoins.

Jacques de Toeuf annonce que l'ABSyM n'a pas encore reçu la dotation INAMI 2015 car il n'y a pas encore eu d'accord établi quant à la répartition de celle-ci. Effectivement, il y avait auparavant deux syndicats qui se répartissaient la dotation en une partie fixe et une partie variable en fonction du nombre de voix. Aujourd'hui il y a trois syndicats. Monsieur De Cock a alors proposé d'augmenter la partie fixe, afin que chaque syndicat reçoive le même montant qu'avant et qu'il y a aurait une réduction de la partie variable, ce qui engendrerait une grosse perte pour l'ABSyM. C'est la raison pour laquelle Jacques de Toeuf a refusé la proposition. Le Président a alors proposé que le montant fixe soit divisé en trois et le reste se répartirait selon les voix. Cette proposition a été bien reçue par Monsieur Facon.

6. Déclaration commune

Le Président explique avoir envoyé la déclaration commune « Nouveaux rôles de l'hôpital » à titre informatif. Jacques de Toeuf annonce qu'une conférence interministérielle s'est déroulée en présence de 8 Ministres de la santé venant de diverses régions. Durant celle-ci, ces Ministres se sont tous mis d'accord afin de soutenir le projet De Block de réforme hospitalière.

7. Problèmes TVA

Le Président explique qu'il y a des risques majeurs liés à l'application de la règlementation TVA en vigueur dès janvier 2016. Effectivement, il existe des nombreux échanges de facturation entre l'ABSyM et les différentes chambres, et pour se mettre en conformité, celles-ci devront se facturer la TVA. Jacques de Toeuf informe l'Assemblée qu'il a pu rencontrer maître Gérard, avocat fiscaliste, qui a rédigé un document détaillant les diverses solutions envisageables :

- Association de frais
- Unité de TVA
- Fusion des entités

Jacques de Toeuf explique que, selon lui, l'association de frais n'est pas une solution à retenir, son fonctionnement étant bien trop lourd. Ensuite, l'unité de TVA ne serait pas simple à cause de la création et de la détention des parts et du capital. Le Président en conclu que le mieux serait de réaliser une fusion des entités, il s'agirait de rassembler les secrétariats francophones et leurs administrations.
Le Président incite l'Assemblée à parcourir les documents rédigés par le cabinet d'avocat et à y réfléchir car une réunion sera organisée début octobre au Fédéral afin d'en débattre. Jacques de Toeuf annonce que pour la fin de l'année, ils devront avoir pris une décision à ce sujet.

8. Organisation interne : règlement de travail et profils de fonction

Le docteur de Toeuf informe l'assemblée que, comme annoncé précédemment, les démarches pour rationaliser les relations de travail au sein de l'équipe de l'ABSYM Bruxelles avaient été entamées.

En effet, un règlement de travail a été élaboré et approuvé par tous les membres de l'équipe. Celui-ci établit notamment les modalités concernant les congés, les récupérations ou encore les horaires.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

Par ailleurs, un document de profil de fonction a été établi par l'équipe. Celui-ci définit les tâches effectuées par chacun individuellement et en équipe.

Morgane Prat, coordinatrice, expose brièvement le contenu de ce document. Elle précise tout d'abord que quatre personnes travaillent actuellement pour l'ABSYM Bruxelles. Deux sont employées à mi-temps, et seront pensionnées d'ici quelques années : Madame Françoise de Toeuf et Monsieur Willy van Bever. Deux personnes travaillent à temps plein : Madame Morgane Prat et Madame Chrystel de Coster, en poste depuis le 3 juillet 2015, en remplacement de Madame Bertolini.

Madame de Coster est chargée de s'occuper de l'administratif. Elle est l'interlocutrice privilégiée concernant les cotisations, la base de données, le classement et l'archivage ainsi que l'organisation des réunions. Elle est aussi en première ligne pour répondre aux questions téléphoniques des membres. Elle a pour « back up » Madame Prat, celle-ci la remplaçant durant ses absences et travaillant si nécessaire en soutien en cas de hausse de l'activité.

Madame Prat s'occupe de l'aspect « communication » de l'ASBL : appels de cotisations et publications, gestion de l'espace administrateur et des pages Bruxelles du site internet, organisation d'éventuels séminaires, diffusion d'informations diverses. Elle s'occupe aussi de la coordination du travail du secrétariat, des démarches de l'ASBL et s'assure de la qualité des services rendus aux membres. Son « back-up » est madame de Coster, chargée de la remplacer dans ses tâches les plus urgentes pendant ses absences.

Le rôle de Madame Françoise de Toeuf est d'analyser et de traiter l'information. Les tâches effectuées sont : la réalisation de revues juridiques, l'analyse des projets de loi, les coordinations juridiques, la rédaction et la mise en ligne d'information pour le site internet, la réalisation de statistiques INAMI, et les réponses écrite et téléphonique aux questions « pointues » des membres. Madame de Toeuf forme actuellement mesdames de Coster et Prat sur ses tâches.

Monsieur van Bever, enfin, est chargé de la comptabilité, des finances et de la gestion du personnel.

Il est à noter que Madame de Toeuf et Monsieur van Bever travaillent pour un tiers de leurs temps pour le fédéral.

9. Démission du docteur Orban

Le docteur de Toeuf informe l'Assemblée que le docteur Orban, médecin généraliste, avait fait part de sa décision de démissionner de son poste d'administrateur à l'ABSYM Bruxelles.

Suite à un échange de mails avec Madame Bertolini, il était convenu que le docteur Orban vienne exposer son point de vue, au Conseil d'administration du 25 juin 2015, sur la rémunération des assistants par la garde bruxelloise. Sa demande était dans la documentation préparée pour la tenue du conseil, mais pas inscrite telle quelle à l'OJ.

Lors de cette réunion, il y a eu un quiproquo fâcheux. Le docteur Orban est arrivé alors que la réunion avait été entamée. Le docteur de Toeuf, nouvellement en fonction, ne le connaissait pas, les secrétaires ne l'avaient jamais vu : il est resté incognito. Le docteur Orban n'a pas pris la parole pour aborder la question. Le sujet n'a donc pas été abordé durant la réunion. Dès le lendemain, par e-mail, le docteur Orban a déploré qu'on l'ait fait venir et que la question n'ait pas été traitée, et a fait part de sa décision de démissionner de toutes ces fonctions à l'ABSyM-BVAS et à l'ABSYM Bruxelles.

L'ensemble du Conseil d'administration regrette cet incident et présente ses excuses au docteur Orban. Il lui demande de bien vouloir revenir sur sa décision.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be

Il invite par ailleurs le docteur Orban à venir quand il le souhaite aux réunions du Conseil d'administration et à intervenir, soit sur les points à l'ordre du jour, soit sur tout autre sujet qu'il souhaiterait aborder dans les « divers », en fin de réunion.

La position du Conseil d'administration sera communiquée au docteur Orban et l'assemblée sera tenue au courant de la réaction de ce dernier.

10. Divers et date de la prochaine réunion

Le Président informe l'Assemblée qu'un document de l'INAMI a été envoyé ce jour, annonçant la création d'une plate-forme d'accompagnement dans le cadre de l'exécution du plan de soins en faveur des malades chroniques. Ce document a été constitué en vue d'améliorer la santé de ceux-ci. Jacques de Toeuf explique que, comme tout plan, celui-ci sera accompagné d'un groupe de pilotage et que ce plan est issu d'une conférence interministérielle. Nous devrions proposer un candidat MG.

Le Docteur Rosillon introduit le sujet de la Médigarde en communiquant leur numéro de téléphone (02/479.18.18) et en précisant que celle-ci existe toujours. Le Docteur Rosillon informe l'Assemblée que Médigarde a remporté l'offre publique lancée par l'organisation officielle « Garde Médicale de Bruxelles » car celle-ci est incapable d'assurer par elle-même une garde médicale de week-end instaurée par les autorités et subsidiée par l'INAMI sur le budget des médecins. Sauf dénonciation annuelle par une des parties, l'accord porte sur trois ans, renouvelable tacitement. Cette manne financière a permis à Médigarde (4791818) d'apurer cette année ses dettes et d'assurer les prochaines années son autonomie financière. Néanmoins, le Docteur Rosillon, Président de Médigarde, rappelle l'obligation déontologique de continuité de soin et ceci tout spécialement aux médecins spécialistes qui vont affronter l'éclatement du cadre hospitalier (projet De Block). Médigarde, géré par et pour des médecins, répond 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, aux conditions imposées par le Code de Déontologie Médicale et ceci pour un effort pécunier modique (+/- 15€ par mois) et totalement déductible fiscalement. La philosophie de Médigarde reste toujours : un médecin (sans tri intrusif) pour chaque malade en urgence. Comme nous ne sommes plus lié par la règlementation INAMI, les honoraires sont libres (mais dignes de notre profession respectueuse des conditions sociales)

* * *

La séance est levée et le prochain Conseil d'administration est fixé au 15 octobre 2015, à 20h30.

Association Belge des Syndicats Médicaux - Bruxelles ASBL. - N° entreprise 4082.525.11
Chaussée de la Hulpe 150 - Bruxelles 1170 - Tél.: 02/649 80 40 - Fax: 02/649 80 47
E-mail: info@bru.absym-bvas.be - Internet: www.absym-bvas.be